

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 03/10/2017

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, Mme MONTALESCOT, MM. RICHON, CANUS, WATTEBLED, Mme DUBOURG, M. PISSIER, Mme QUÉRÉ-JELINEAU, MM. DUVAL, JOUHANNET.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes FOURNALES, GAUDIN, MM. HANNIER, TARDY, NAUD.

Excusés : Mme LAFAYE, M. NORMAND,

Secrétaire de séance : Mme QUÉRÉ-JELINEAU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2017.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU POTABLE – ANNEE 2016

M. PANNAUD rappelle que depuis la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Chaniers, la compétence de distribution et de production d'eau potable a été transférée au Syndicat des Eaux de Charente Maritime (SDE17).

Le Syndicat des Eaux est compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 429 communes du Département et de celles de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique.

La Délégation de Service Public pour l'eau potable confiée à VEOLIA s'arrête à la fin de l'année. Celle-ci est prolongée de 6 mois pour s'achever fin juin 2018, afin d'être en phase avec la Délégation de Service Public pour l'assainissement. La contractualisation des 12 prochaines années démarrera au 1^{er} juillet 2018.

Les principales données du SDE17 en 2016

Volume prélevé	37 276 339 m3
Volume d'eau produit	35 441 888 m3
Rendement des stations de production	95,3%
Origine de l'eau	36,1% eau de surface 63,9% eau souterraine
Volume d'eau acheté à d'autres collectivités	6 106 572 m3 dont 4 684 443 m3 à des collectivités du département
Nombre de communes dans le périmètre du SDE17	463 communes
Nombre total d'abonnés	317 648 abonnés
Volume consommé par les abonnés	29 577 867 m3
Volume exporté à d'autres collectivités	2 504 810 m3 dont 2 486 097 m3 vers des collectivités du département
Longueur du réseau d'eau	12 291 km dont 471 km de feeder
Rendement global du réseau	78,6%
Indice linéaire de consommation	7,28 m3/km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	1,98 m3/km/jour
Indice de pertes par abonné	0,077 m3/abonné/jour
Montant total des recettes au CA 2016	34 075 091,12 €
Montant total des dépenses au CA 2016	20 562 774,90 €
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	13 512 316,22 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	20 935 660,96 €
Annuité de la dette*	4 514 173,49 €
Emprunts contractés	1 440 250 €
Encours de la dette* au 31.12.2016	31 430 537,16 €
Montant des dépenses d'équipement brut*	22 440 391,26 €

Les indicateurs de performances

D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	508 297 habitants desservis
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (sans les abonnements)	1,63 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (avec les abonnements)	2,12 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Article 7 du règlement pour un service exploité par la RESE : délai de 5 jours ouvrables suivant la demande du contrat d'abonnement
D101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,6%
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,6%
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	107 points sur 120
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	78,6%
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	2,11 m ³ /km/jour
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	1,98 m ³ /km/jour
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur la période 2011-2015)	0,50%
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau*	91%
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,002 €/m ³
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	3,7 pour 1000 abonnés
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,9%
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,00% sur les services exploités par la RESE
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,4 années
P155.1 - Taux de réclamations	1,31 pour 1000 abonnés

Principes de fonctionnement du Syndicat

Péréquation tarifaire :

La péréquation et l'unicité des tarifs des redevances font partie des principes historiques et fondateurs du Syndicat. D'abord syndicat de péréquation auprès des syndicats locaux et des communes adhérentes, le Syndicat des Eaux a, par la suite, évolué vers une intégration complète des compétences transférées dont l'aboutissement est la réforme statutaire appliquée depuis 2014.

Au cours de ses différentes évolutions, le Syndicat des Eaux a préservé le principe d'une redevance syndicale unique destinée à financer les investissements, rembourser les emprunts et amortir l'actif immobilisé. C'est pourquoi, pour chaque service, la redevance syndicale est la même pour tous les usagers (d'une même catégorie) des communes adhérentes.

Pour les services d'eau potable, il existe néanmoins des dérogations à ce principe de redevance unique lorsqu'une nouvelle collectivité adhère au Syndicat des Eaux. La redevance avant adhésion, si elle est inférieure à la redevance syndicale, évolue par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué.

M. PANNAUD précise que le Département est assez atypique puisqu'il dispose d'installations permettant une multiplication par trois de la consommation pendant l'été. Cela nécessite des moyens bien supérieurs à ce dont la population locale aurait besoin.

Coexistence de deux modes d'exploitation :

Un des principes constants du Syndicat des Eaux est d'associer largement les élus locaux au choix du mode d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le Syndicat dispose d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, la RESE (Régie des Eaux de la Charente Maritime), créée en 1954. Cette régie est administrée par un comité syndical (budgets, tarifs, ...) et un conseil d'exploitation.

La RESE exploite 361 communes en eau potable (157 866 abonnés) et 150 communes en assainissement collectif (71 665 abonnés). Cent deux communes issues des syndicats dissous au 1^{er} janvier 2014 sont exploitées en affermage.

Le Syndicat gère 51 contrats de concession de service public de type affermage (20 en eau potable et 31 en assainissement collectif).

A chaque fin de contrat, les élus concernés peuvent proposer de passer en régie ou de déléguer le service à un exploitant privé. Ces propositions sont ensuite soumises au vote du comité syndical.

Les élus ont jusqu'à ce jour, toujours réaffirmé le souhait de voir coexister les deux modes d'exploitation dans le but d'éviter tout monopole et de pouvoir disposer d'éléments comparatifs.

La DSP s'arrêtant au 31.12.2017, les communes de l'ancien SIAEP de CHANIERES se sont posé la question d'adhérer à la RESE. Il a finalement été décidé de lancer une nouvelle DSP à laquelle deux sociétés ont répondu (AGUR et VEOLIA).

M. PANNAUD indique que les prix du futur délégataire seront en baisse pour les prochaines années en ce qui concerne l'eau potable.

M. DUVAL demande si c'est le syndicat des Eaux qui s'occupe de la qualité des canalisations.

M. PANNAUD indique que tout ce qui est réinvestissement sur le transport appartient au syndicat ; le contrôle de l'eau, le fonctionnement des pompes est du ressort du délégataire ou de la RESE.

Une des variables du contrat d'affermage est un engagement sur les taux de perte pour les 12 prochaines années. Le délégataire s'engage avec un accord du syndicat des eaux qui va financer les travaux.

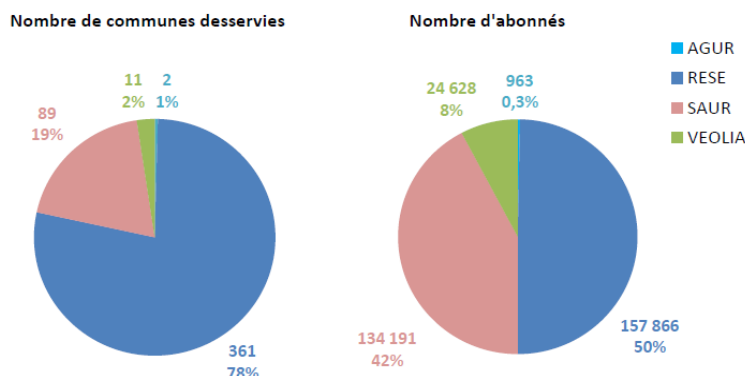
M. WATTEBLED précise que le syndicat des Eaux a établi un cahier des charges auquel les 2 sociétés soumissionnaires ont répondu plus que favorablement en proposant d'avantage d'amélioration sur les réseaux.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si la perte d'eau (77 litres par abonné) constatée entre 2015 et 2016 est en diminution ou en augmentation. M. PANNAUD indique que c'est à peu près équivalent et que le nouveau marché oblige le délégataire à tenir des engagements chiffrés.

M. PANNAUD indique qu'il y a eu un débat, pour le choix du délégataire, concernant les compteurs communicants. Le remplacement de ces compteurs a une incidence financière de 8 à 10 € supplémentaire par abonné. Le seul intérêt de cette installation est de pouvoir détecter plus facilement les fuites.

Cependant, la Commission chargée de l'étude des offres n'a pas souhaité retenir cette option.

Les deux graphiques ci-dessous et la carte page suivante présentent la répartition des services d'eau potable au 31 décembre 2016, exploités avec la régie du syndicat, la RESE, et les contrats de concession de service public avec les exploitants privés AGUR, SAUR et VEOLIA. La société CER est une filiale de la SAUR. RZE est une société dédiée au service de l'eau de la ville de Royan, créée par VEOLIA.



Les délégations de service public d'eau potable (contrats de concession de type affermage) :

EAU POTABLE		20 contrats		159 782 abonnés		
CT	Contrat d'affermage	Exploitant	Date début	Date fin	Durée	Abonnés
12	CHANIERS	VEOLIA	01/01/2006	31/12/2017	12 ans	5 853
5	ST GEORGES DU BOIS	SAUR	01/01/2006	31/12/2017	12 ans	910
5	SURGERES	SAUR	01/01/2006	31/12/2017	12 ans	3 530
1	ARS EN RE	SAUR	01/01/2006	31/12/2018	13 ans	11 200
13	ST PALAIS SUR MER	CER	01/03/2007	28/02/2019	12 ans	5 747
13	SAUJON	CER	01/01/2008	31/12/2019	12 ans	4 338
16	COTEAUX DE GIRONDE	SAUR	01/01/2009	31/12/2020	12 ans	3 012
13	ROYAN	VEOLIA	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	18 775
13	MEDIS-SEMUSSAC	CER	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	2 857
7	ROCHEFORT-SUD	SAUR	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	4 344
13	VAUX SUR MER	CER	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	5 036
6	OLERON NORD	CER	01/01/2011	30/06/2022	11,5 ans	12 165
2	LA ROCHELLE NORD	SAUR	01/10/2010	30/09/2022	12 ans	32 880
13	LE CHAY/CORME-ECLUSE	AGUR	01/01/2016	31/12/2022	7,0 ans	963
3	COURCON D'AUNIS	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	772
14	PONS	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	2 452
7	ESTUAIRE DE LA CHARENTE	SAUR	01/01/2010	31/12/2022	13 ans	3 381
13	RIVES DE LA SEUDRE	CER	28/04/2008	31/12/2022	14,7 ans	25 360
13	CHENAC	CER	01/01/2012	31/12/2023	12 ans	8 314
1	ST MARTIN DE RE	SAUR	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	7 893

RAPPORT DU DELEGATAIRE VEOLIA

TERRITOIRE :

Le périmètre du service d'eau potable regroupe les communes de Brives sur Charente, Chaniers, Chérac, Courcoury, Dompierre sur Charente, Fontcouverte, les Gonds, Montils, Rouffiac, Salignac sur Charente et Saint Sever de Saintonge, soit une population desservie de 12 128 habitants, (5853 abonnés). Pour Chaniers, cela concerne 3606 habitants et 1841 abonnés.

EXPLOITATION :

Le service est exploité en affermage par la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par contrat qui a pris effet le 1^{er} Janvier 2006 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2017.

PRODUCTION :

Volume prélevé : 242.978 m³

Volume produit : 241 480 m³

Volume acheté à d'autres services 493 843 m³

Volume mis en distribution : 735 323 m³

DISTRIBUTION :

Réseau de 312 kms

Volume consommé en 2016 : 554 516 m³, soit en moyenne 122 litres par habitant et par jour

M. PANNAUD indique qu'il existe un taux de perte important. Celui-ci est dû en partie aux fuites mais aussi aux rinçages de réseaux. Pour Chaniers, la consommation est de 163 570 m³, soit une hausse de 4.80 % par rapport à 2016.

QUALITE : l'Agence Régionale de Santé (ARS) indique que l'eau produite par le Syndicat est de bonne qualité mais variable sur le territoire du Syndicat, en fonction des ressources exploitées.

PRIX :

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ (consommé).

Composantes d'une facture de 120 m³ d'un usager hors assainissement

CHANIERS	volume	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	Variation
Production et distribution d'eau			219.90	220.85	0.43 %
Part délégataire			106,26	105.97	-0.27 %
Abonnement			42,18	42,06	-0.28 %
Consommation	120	0.5326	64.08	63.91	-0.27 %
Part syndicale			98,88	98,88	0,00 %
Abonnement			25,68	25,68	0,00 %
Consommation	120	0.6100	73,20	73,20	0,00 %
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0.1333	14.76	16.00	8.40 %
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.3200	37.80	38.40	1.59 %
TOTAL HT			257.70	259.25	0.60 %
TVA			14.17	14.26	0.64 %
TOTAL € (TTC)			271.87	273.51	0.60 %
Prix TTC au m³ pour 120 m³			2.27	2.28	0.44 %

L'augmentation de 0.44 % est liée principalement aux 2 prélèvements de l'Agence de l'Eau car les prix du délégataire ont diminué.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, approuve les rapports annuels sur l'eau qui lui ont été présentés.

RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2016

RAPPORT DU SYNDICAT DES EAUX

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est compétent pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques auprès de 396 communes.

Les principales données du SDE17 en 2017

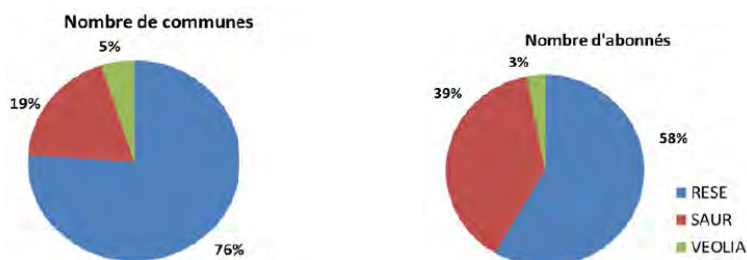
Nombre de communes dans le périmètre du SDE17	396 communes
Nombre total d'abonnés	122 873 abonnés
Longueur du réseau de collecte	2 500 km dont 658 km de refoulement
Nombre de postes de relèvement	1 081
Nombre de station de traitement	177
Volume traité	13 356 758 m ³
Volume facturé	10 487 358 m ³
Longueur des réseaux renouvelée sur les 5 dernières années.	36 007 ml
Longueur d'extensions sur les 5 dernières années	179 759 ml
Montant total des recettes au CA 2016	20 026 800 €
Montant total des dépenses au CA 2016	13 418 600 €
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	6 608 200 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	3 805 300 €
Annuité de la dette	3 609 000 €

Emprunts contractés	1 000 000 €
Encours de la dette au 31.12.2016	24 900 000 €
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,6 années
Montant des dépenses d'équipement brut	16 900 000 €

Les indicateurs de performances

D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	184 230 habitants desservis
D202.0 – Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	26
D203.0- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	3 476 T de MS
D204.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (avec les abonnements)	2,93 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE.
D204.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (sans les abonnements)	2,18 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE.
P206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P201.1- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC
P202.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	82
P207.0- Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,002 €/m ³
P251.1 – Taux de Débordements d'effluents chez les usagers	0.016 pour 1 000 abonnés
P252.2 – Points de curage fréquent du réseau	4,35 pour 100 km de réseaux
P253.2 – Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,29 %
P254.3 – Conformité des performances des équipements d'épuration	92,19 %
P255.3 – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	NC
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,92 % sur les services exploités par la RESE.
P258.1 - Taux de réclamations	0,18 pour 1000 abonnés

Les deux graphiques ci-dessous et la carte page suivante présentent la répartition des services d'assainissement collectif, exploités avec la régie du syndicat, la RESE, et les contrats de concession de service public avec les exploitants privés SAUR et VEOLIA. La société CER est une filiale de la SAUR.



Les délégations de service public d'assainissement collectif (contrats de concession de type affermage) :

ASSAINISSEMENT		31 contrats		51 208 abonnés		
CT	COLLECTIVITES	Exploitant	Date début	Date fin	Durée	Abonnés
2	ANDILLY-LONGEVES-ST OUEN-VILLEDoux	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	2 631
1	ARS/ST CLEMENT	SAUR	01/01/2006	31/12/2018	13 ans	2 928
7	BEAUGEAY	SAUR	01/07/2015	31/12/2023	9 ans	171
12	CHANIERS	VEOLIA	01/07/2006	30/06/2018	12 ans	1 212
2	CHARRON	SAUR	01/07/2002	31/12/2017	15,5 ans	777
12	CHERAC	VEOLIA	01/01/2013	31/12/2024	12 ans	130
3	COURCON/BENON	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	758
12	DOMPIERRE S/CHARENTE	VEOLIA	01/07/2005	31/12/2017	13 ans	171
7	ECHILLAIS-SOUBISE-ST AGNANT-MOEZE	SAUR	01/01/2012	31/12/2023	12 ans	3 553
12	FONTCOUVERTE	VEOLIA	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	861
1	GOISIL	SAUR	01/01/2007	31/12/2018	12 ans	5 910
12	LES GONDS/COURCOURY	VEOLIA	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	831
1	LES PORTES EN RE	SAUR	01/01/2006	31/12/2018	13 ans	1 809
7	MARENNES-BOURCEFRANC	CER	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	5 388
16	NIEUL LE VIROUIL	SAUR	01/01/2007	31/12/2018	12 ans	79
7	PORT DES BARQUES-ST NAZAIRE	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	8 ans	1 765
1	RE-SUD	SAUR	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	4 444
12	ROUFFIAC	VEOLIA	01/01/2006	31/12/2017	12 ans	169
12	SALIGNAC SUR CHARENTE	VEOLIA	01/07/2010	31/12/2022	12,5 ans	127
16	ST BONNET SUR GIRONDE	SAUR	01/01/2009	31/12/2020	12 ans	108
16	ST CIERS DU TAILLON	SAUR	01/07/2010	31/12/2020	10,5 ans	60
6	ST DENIS/LA BREE	CER	01/01/2011	30/06/2022	11,5 ans	4 639
16	ST DIZANT DU GUA	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	8,0 ans	110
7	ST FROULT	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	8,0 ans	171
6	ST GEORGES D'OLERON	CER	01/10/2010	30/06/2022	11,8 ans	5 778
5	ST GEORGES DU BOIS	SAUR	01/01/2006	31/12/2017	12 ans	782
15	ST MARTIAL DE VITATERNE	VEOLIA	01/07/2005	30/06/2017	12 ans	166
1	ST MARTIN-LA FLOTTE	SAUR	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	4 641
16	ST THOMAS DE CONAC	SAUR	01/01/2009	31/12/2020	12 ans	131
7	TRIZAY	SAUR	01/01/2006	31/12/2018	13 ans	444
7	VERGEROUX	SAUR	01/07/2010	31/12/2022	12,5 ans	464

RAPPORT DU DELEGATAIRE VEOLIA

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} Juillet 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend donc fin le 30 juin 2018.

Dans le prochain contrat d'affermage, Chaniers sera associé aux communes de DOMPIERRE SUR CHARENTE, SAINT SEVER DE SAINTONGE ET ROUFFIAC.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande pourquoi ce ne sont pas les mêmes communes que celles de l'ancien SIAEP. M. PANNAUD indique que leur regroupement est lié à la date d'échéance de leur contrat d'affermage.

M. PANNAUD rappelle que les premiers travaux de fermeture de la station du bourg et de transfert sur la station du quartier Nord-Ouest devraient avoir lieu en 2018.

EXPLOITATION

La société VEOLIA a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

COLLECTE DES EAUX USEES

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 1212 habitations ou immeubles (contre 1182 en 2015) pour un nombre d'habitants desservis de 2358 (2351 habitants en 2015). Il est composé de 33,262 kms de canalisations et 20 postes de relèvement.

Les volumes traités en 2016 s'élèvent à 99 033 m³ contre 95 225 m³ en 2015.

M.GRAVELLE précise que le village de Chauveau est raccordé au réseau de Dompierre et celui de Bois le Roi à FONTCOUVERTE. En réalité, il y a donc plus d'habitations raccordées au tout à l'égout.

M. DUVAL demande si une partie de Chaniers est raccordée sur Saintes

M. PANNAUD indique que cela aurait pu être le cas pour le village des Métrelles.

M. RICHON demande pourquoi ce village ne serait pas raccordé à la station de Chaniers. M. GRAVELLE indique que la configuration géographique ne le permet pas.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer que les habitations du village de chez Perrineau seront raccordées l'an prochain.

M. PANNAUD indique qu'il y a des entrées d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement et qu'il y a aussi des rejets d'eaux usées dans le réseau pluvial. Le Syndicat des Eaux et VEOLIA cherchent à les limiter. Il y a encore des points noirs bien identifiés qui sont en cours de résolution.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande comment sont réalisés ces contrôles.

M. WATTEBLÉ explique qu'il s'agit de contrôles sur le terrain avec des tests de fumées pour vérifier que les eaux pluviales ne se déversent pas dans le réseau de tout à l'égout.

L'inconvénient majeur de la station du bourg était sa situation en zone inondable.

M. PANNAUD fait remarquer que la future station permettra une meilleure protection de l'environnement. Le fait de traiter sur un même site toutes les eaux usées entraînera une baisse du coût de fonctionnement.

M. DUVAL demande s'il y aura un changement de normes par rapport au traitement des médicaments.

M. PANNAUD indique que le Syndicat et VEOLIA respectent toutes les normes en vigueur.

EPURATION

Les eaux usées sont traitées par :

- la station d'épuration du bourg : 1700 équivalent habitants
- la station d'épuration du quart Nord-Ouest : 1500 équivalent habitants

L'eau traitée est rejetée dans le fleuve Charente.

QUALITE DU SERVICE

Les stations d'épuration sont conformes aux prescriptions administratives.

DEPOLLUTION

Volume arrivant collecté : 99 047 m³

Charge moyenne annuelle entrante en DBO5 : 63Kg/l

Charge moyenne annuelle entrante en EH : 1 048 EH

Volume traité : 99 033 m³

EVACUATION DES BOUES

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 26.9 tonnes MS

PRIX

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m³ (consommé)

Composantes d'une facture de 120 m³ d'un usager - Prix du service de l'assainissement collectif

CHANIERS	Volume	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	Variation
Part délégataire			175.51	170.67	-2.76 %
Abonnement			20.22	19.66	- 2.77 %
Consommation	120	1.2584	155.29	151.01	- 2.76%
Part syndicale			178.60	178.60	0.00 %
Abonnement			48.04	48.04	0.00 %
Consommation	120	1.0880	130.56	130.56	0.00 %
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.2400	28.80	29.40	2.08%
Total HT			382.91	378.67	-1.11 %

TVA			38.29	37.87	-1.10 %
Total € (TTC]			421.20	416.54	-1.11 %
Prix TTC au m³ pour 120 m³			3.51	3.47	-1.14 %

M. PANNAUD indique qu'il souhaite voir raccorder le village du Port Hublé malgré les réticences du Syndicat des Eaux par rapport au coût. Cela fera l'objet de négociations auprès du Syndicat dès l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, approuve les rapports annuels sur l'assainissement qui lui ont été présentés.

CDA – MODIFICATION DES STATUTS

M. PANNAUD indique que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 septembre 2017, a délibéré sur une proposition de modification des statuts de la CDA afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La proposition de modification des statuts consiste donc à réécrire les compétences obligatoires conformément à la nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communautés d'agglomérations, et procéder en conséquence à une renumérotation de certaines compétences facultatives dans les statuts de la CDA, du fait de la suppression de la compétence « Protection et valorisation des milieux aquatiques - entretien et gestion des cours d'eau », remplacée par la compétence obligatoire

Pour être effective, cette proposition de modification statutaire nécessite d'être approuvée par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CDA, l'absence de délibération dans ce délai valant approbation.

Néanmoins, cette modification statutaire, si elle n'est pas adoptée à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres de la CDA avant le 1^{er} janvier 2018, s'imposera malgré tout à la CDA.

Suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016.

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » appelée plus couramment « GEMAPI », figure désormais parmi les compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 en application de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148 a complété la compétence devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 « **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** » en y intégrant également à compter du 29 janvier 2017 les terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Cette compétence comprend désormais les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité approuve la modification des statuts proposée.

CDA SAINTES – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. PANNAUD informe le Conseil que le marché « télécoms » auquel avaient participé les communes de BUSSAC SUR CHARENTE, COURCOURY, ECURAT, VENERAND et VARZAY, avait été mis en place le 1^{er} janvier 2014 pour prendre fin le 31 décembre 2017.

Un nouveau marché va être initié afin d'être effectif au 1^{er} Janvier 2018. Ce marché concernera les abonnements, consommations, achats de lignes fixes et mobiles ainsi que les abonnements internet et haut débit.

La Commune de Chaniers a souhaité participer à la mise en oeuvre de ce marché pour lequel une convention constitutive du groupement de commandes doit être passée.

La Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat.

Les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : télécommunications fixes, mobiles et internet

- Appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,
- Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an,

Il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

M. DUVAL demande ce que cela représente pour la commune.

M. PANNAUD indique que cela concerne les lignes téléphoniques de la mairie, de la médiathèque, des ateliers, des salles municipales ainsi que les 4 mobiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la consultation de marché de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

- élit M. Daniel CANUS (titulaire) et M. Gérard PISSIER (suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

- autorise le Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme MONTALESCOT, M. GIRARD et M. WATTEBLED, en tant que membres du bureau d'associations concernées, quittent la séance.

Mme FALLOURD indique que les commissions « Finances » et « Associations » se sont réunies le mardi 26/09/2017 afin de débattre de l'attribution des subventions aux associations.

Les commissions proposent :

- la suppression de la subvention du tennis de table (plus d'entraînement),
- le maintien de la subvention de 110 € à l'APE Ronsard dans l'attente de la réorganisation de celle-ci.
- la reconduction de toutes les autres subventions pour la même somme qu'en 2016.

A noter qu'il a déjà été versé :

- 500 € à l'association « Les Amis de l'Association Familia Bandistica de Neira » pour le carnaval du 20 mai 2017 en présence des Colombiens.
- 150 € au comité départemental de voile pour la manifestation Stand Up Paddle à Chaniers.

Associations	Budget prévisionnel	Propositions pour 2017	Avantages autres que financiers	Remarques
Associations assurant l'encadrement des enfants				
AS FOOT	2130 €	2130€ (555€+1445 +130€)	2 Terrains de foot, club house, main d'oeuvre et matériel pour l'organisation des brocantes + convention avec St Sever	1445€ : dédommagement pour entretien du terrain 130€ de forfait de téléphone
Judo club	725 €	725 € (555€ +170€)	Prêt du dojo	170 € aide pour l'achat d'un tatami
Atelier 10	705 €	705 € (555€+150€)	Prêt de la salle Atelier 10 Soit 20h /semaine	150€ ont été versés pour l'exposition lors de Chaniers fête les Jardins
Amicale des Boules	555€	555€	Prêt de 2 terrains de boules	
TEKC 17 KARATE	555€	555€	-Prêt des salles de sport soit environ 8h /Semaine -Tapis	
Sous Total 1	4 670 €	4670 €		

Associations sportives				
Tennis de table	170€	0€	Prêt de la salle omnisport pour les compétitions le dimanche matin environs 6 dimanches matin	Subvention supprimée car il n'y a ni adhérent, ni entraînement à Chaniers
Chaniers aventure (VTT)	170€	170€	Prêt de matériel pour la randonnée des fleurs	
Gymnastique Volontaire	170€	170€	Prêt des salles du Maine Allain soit environ 6H/semaine	
Cercle Chagnolais de yoga	170€	170 €	Prêt de la salle des fêtes 1h30/semaine	
Club de jeux de simulation	170€	170€	Prêt de la salle du Maine Allain soit 8h/semaine	
ACCA	170€	170€		
Tennis club	0€	0€	Association en sommeil	
Sous Total 2	1 020€	850€		
Associations d'intérêt local				
APE de RONSARD	110€	110€	Prêt des salles, de matériel et de main d'œuvre pour les manifestations	
Colibri	110€	110€		
Mélody	170€	170€ 110€ +60€	Prêt de la salle des fêtes pour la manifestation	60€ car enfants de Chaniers pour le spectacle de fin d'année
Comité d'animation	500€	500€	Prêt de matériel et de main d'œuvre pour les manifestations	
Batterie fanfare	0€	0€		Association en sommeil
ADAPAEF	170€	170€		
Coup de Pouce	2100€	2100€		
Amicale franco portugaise des 2 rives	170 €	170€	Prêt de la salle de l'évêché	
Cercle des amateurs de curiosité 17	170 €	170€	-Local pour stockage des livres -Aide des employés municipaux pour la manutention des livres d'occasions	
Les sans un comédiens	170€	170€	Prêt de la salle de l'évêché soit 3H le jeudi soir	
Sous total 3	3 670€	3 670€		
Associations Chagnoleses dont l'intérêt n'est pas local				
Etoile Clown	170€	170€		
Les amis de l'association familia bandistica de NEIRA	530€	530 €		500€ ont déjà été versés pour la manifestation du mois de mai
Sous Total 3	700€	700€		
Associations non Chagnoleses d'intérêt national				
Ligue contre le cancer	30€	30€		
Paralysés de FRANCE	30€	30€		
Prévention routière	30€	30€		
Don du sang	30€	30€		
Anciens Combattants	30€	30€		
Sous total 4	150€	150€		
Total (1+2+3+4)	10 210 €	10 040 €		
Associations non Chagnoleses qui œuvrent à CHANIERES				

ASPIC Penchack Silat			Prêt d'une salle du Maine Allain soit 6h /semaine	
Danse country BARAIL RANCH			Prêt d'une salle du Maine ALLAIN soit 4H / semaine	
JOUE LA RUE			Prêt de la salle de l'évêché soit 1H30 / semaine	
FNACA			Prêt de la salle des fêtes	
UN GESTE POUR SOI / Taichi Chuan			Salle des fêtes 1H30 /semaine	

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer que pour l'AS FOOT, il n'est pas noté la location du terrain de foot de Saint SEVER.

Mme FALLOURD indique que ce n'est pas le même article au budget. M. PANNAUD souligne qu'il s'agit toutefois d'une dépense à rapprocher de l'AS FOOT.

M. CANUS indique que cet accord valait pour la saison 2016/2017 et qu'il faut en rediscuter pour la saison nouvelle.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique que le Cercle des Amateurs de Curiosités cherche toujours un local pour stocker ses livres et elle demande si le local situé place de l'Eglise, à côté de l'ancienne boulangerie, appartient à la mairie.

M. PANNAUD indique qu'il a été vendu il y a une dizaine d'années à un particulier pour y installer un commerce ; il a été revendu depuis et un logement y a été aménagé.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, approuve à l'unanimité la répartition des subventions qui lui a été présentée.

Mme MONTALESCOT, M. GIRARD et M. WATTEBLED, reprennent leur place en séance.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DEUX RUELLES »

M. GIRARD rappelle que lors de sa séance du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe pour le lotissement « les Deux ruelles ».

La commune est propriétaire de l'intégralité des terrains qui composent le futur lotissement. Ils figurent à l'actif de la commune sous le numéro 0056, pour une valeur totale de 108 108.54 €.

La valeur des terrains concernés par le lotissement proprement dit s'élève à 50 159.26 €

Il convient de procéder à la cession partielle de l'inventaire 0056, du budget de la commune vers le budget annexe du lotissement les deux ruelles tels que définis ci-dessus.

M. PANNAUD explique que la somme de 108 108.54 € correspond à l'emprise globale comprenant en plus de la superficie du lotissement, la partie inondable ainsi que la parcelle qui sera échangée avec M. PICHARD.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si le projet initial comportant un immeuble R + 1 et au moins 2 maisons individuelles est toujours d'actualité.

M. PANNAUD rappelle qu'un premier permis d'aménager déposé au mois d'avril a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France et qu'à la demande de ce dernier, il a été pris l'attache d'un urbaniste pour établir un nouvel aménagement, retardant l'opération. Par conséquent le dossier SEMIS a été mis en attente.

Les esquisses réalisées sont étudiées actuellement par les bâtiments de France et la SEMIS. Actuellement le projet s'orienterait plutôt vers plusieurs logements mais ce ne sont que des esquisses. A l'arrière, il y aurait 4 petits terrains à destination des primo-accédants ou du locatif.

M. RICHON demande quelle sera la valeur retenue par rapport à l'amende de carence au titre du logement social.

M. PANNAUD indique que cela n'a rien à voir avec l'inventaire et qu'il y aura un prix défini pour l'ensemble des terrains constructibles mis à disposition de la SEMIS.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si la rencontre avec les bâtiments de France a eu lieu.

M. PANNAUD rappelle que l'objectif de cette réunion était que chaque partie prenante donne son accord sur le projet. Malheureusement la SEMIS n'était pas représentée.

LA CDA et l'architecte des Bâtiments de France ont donné un avis favorable ; le cabinet d'urbanisme est en train de finaliser le projet que l'on pourra présenter prochainement.

M. PANNAUD indique que la SEMIS demande une participation à la Commune de 35 000€ afin d'équilibrer son opération. Cela fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du Conseil.

M. PANNAUD rappelle que Chaniers n'a signé aucune nouvelle construction de logements sociaux alors que l'obligation de la commune est passée de 30 logements par an à 100.

M. GRAVELLE indique qu'il faudrait demander aux lotisseurs 20% de logements sociaux. Cependant, plus il y aura de constructions, plus il y aura de logements sociaux à construire.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si, par rapport au PLU, on ne pourrait pas ouvrir une zone spécialement dédiée à la construction de logements sociaux où des bailleurs privés pourraient investir.

M. PANNAUD souligne que le problème de Chaniers n'est pas lié à une disponibilité de terrains mais au fait que la commune est classifiée en zone C au titre de la loi SRU et, à ce titre, les bailleurs ne peuvent bénéficier d'aucune défiscalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la cession partielle de l'inventaire 0056 du budget de la Commune vers le budget annexe « Les Deux Ruelles » pour la somme de 50 159.26 €.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES FORGERONS »

M. GIRARD indique que la commune est également propriétaire de l'intégralité des terrains qui composent le futur lotissement « les forgerons ». Ils figurent à l'actif de la commune sous le numéro 0055, la valeur des terrains concernés s'élève à 28 773.28 € (valeur totale de l'inventaire 0055 : 163 310.29 €).

Il convient de procéder à la cession partielle de l'inventaire 0055, du budget de la commune vers le budget annexe du lotissement les Forgerons pour la somme suivante : 28 773.28 €.

Les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2017.

M. PANNAUD indique que l'on est dans l'attente de l'intervention des services du Département pour les fouilles archéologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la cession partielle de l'inventaire 0055 du budget de la Commune vers le budget annexe « Les FORGERONS » pour la somme de 28 773.28 €.

VIREMENTS DE CREDITS

M. GIRARD informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

- Assurance : modification réglementaire de compte M14
 - Fonct - Dépenses : Art 6168-01 - 20 000 page du budget impactée : 10
 - Fonct - Dépenses : Art 6161-01 + 20 000 page du budget impactée : 10
- Achat d'une mini pelle :
 - Invest-Dépenses : Art 2182-8 - 70 000 page du budget impactée : 15
 - Invest-Dépenses : Art 2188-8 + 70 000 page du budget impactée : 15
- Acquisitions de climatiseurs mairie :
 - Invest - Dépenses : Art 2188-8 + 2 200 page du budget impactée : 15
 - Invest - Dépenses : Art 2188-247-8 - 2 200 page du budget impactée : 22

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux virements de crédits qui lui sont présentés.

QUESTIONS DIVERSES

ORDURES MENAGERES

M. PANNAUD explique que lors de la dernière réunion du conseil communautaire, trois décisions ont été validées concernant les ordures ménagères :

1/ Passage à la redevance incitative à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour les 16 communes hors ex-CDC du Pays Santon. Il y aura 18 levées comprises dans un forfait et les levées supplémentaires seront facturées.

2/Le camion de ramassage des ordures ménagères ne passera qu'une fois tous les 15 jours.

M. RICHON fait remarquer que pour les restaurants, cela sera contraignant.

M. PANNAUD indique qu'il y aura une levée spécifique pour ces professionnels (restaurants, salles des fêtes, écoles, ...).

3/M. FOURRE indique que la collecte en porte à porte pour le verre et le papier sera supprimée à partir 1^{er} juillet 2018 au profit des points d'apport volontaire. (1 point d'apport volontaire pour 300 à 400 habitants).

M. FOURRE propose la composition d'une commission afin de travailler sur ce dossier :

Recensement des terrains communaux pouvant accueillir ces points, choix des implantations sur les différents secteurs.

La CDA réalisera les travaux de génie civil et aura la charge de l'entretien de ces points. Pour ce faire, une Brigade de nettoyage a été créée.

M. PANNAUD indique qu'il y aura des situations délicates car si les points sont trop éloignés cela obligera les personnes à prendre leur véhicule et s'ils sont trop près cela va engendrer des nuisances. Il conviendra de réfléchir à des implantations en bordure des axes passants.

M. RICHON aborde problème des personnes âgées qui n'auront pas les moyens de se déplacer.

M. PANNAUD indique que c'est pour cette raison, entre autres, que Chaniers s'est toujours opposé à ce système.

M. RICHON demande si la redevance va baisser. M. FOURRÉ répond qu'elle ne devrait pas augmenter.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique qu'à la dernière commission un certain nombre d'élus ont signifié leur désaccord.

Elle rappelle que lorsque Chaniers était encore collectée par CYCLAD, la CDA s'était posé la question d'adhérer à CYCLAD ou de conserver la régie. Le choix de la régie avait été fait sous prétexte que le budget serait équilibré. Or, on arrive à un point où il y a moins de services pour une redevance équivalente ou en augmentation.

M. FOURRÉ indique qu'à l'époque le gros problème de CYCLAD était d'intégrer la Ville de Saintes.

Il précise que depuis que Chaniers est en CDC ou en CDA, on est de moins en moins satisfait.

Il demande quelles sont les personnes qui souhaitent participer à la commission.

Souhaitent siéger à cette commission :

M. FOURRÉ, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, M. CANUS, M. PISSIER, Mme QUÉRÉ-JELINEAU, M. JOUHANNET.

PLAN DE CHANIERES

Mme ALIGANT indique que le nouveau plan de Chaniers a été livré.

M. PANNAUD tient à remercier les annonceurs qui ont permis la parution de ce plan.

PORT HUBLÉ

M. PANNAUD rappelle que plusieurs habitants du Port Hublé ont déposé une réclamation par rapport aux nuisances sonores générées par le revêtement de la RD 24.

Il a demandé une nouvelle fois au Département d'une part de remédier à ce problème et d'autre part que les limitations de vitesse dans la traversée du village soient cohérente dans les deux sens de circulation. Le Département a modifié la zone 50 km/h pour englober la traversée du Port-Hublé dans sa totalité.

INTERVENTION DES CONSEILLERS

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique que lors du forum des associations elle a échangé avec l'association ADESIBA. Elle trouve qu'il serait souhaitable de travailler avec cette association et les professionnels de ce village (restaurateur et croisiériste) pour les projets concernant ce secteur..

M. PANNAUD indique que la CDA a reçu l'ADESIBA avec le vice-président chargé du tourisme, durant l'été. Il rappelle que le Département travaille sur un projet de passerelle.

M. DUVAL demande ce que deviendra le droit de passage du restaurant. M. PANNAUD rappelle que le droit de passage est sur la terrasse et qu'il est anormal de passer dessous tant que des travaux ne seront pas réalisés pour sécuriser ce passage.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU souligne que des logements sociaux ont été construits sur le terrain qui servait de parking au restaurant.

TERRAIN SNCF

M. PANNAUD rappelle les négociations avec Réseau Ferré pour l'achat des parcelles situées au passage à niveau de Chez Fazilleau. Il indique avoir reçu aujourd'hui même la nouvelle proposition sur laquelle le conseil sera invité à délibérer lors de la prochaine réunion.

CCAS DE SAINTES - AIDE A DOMICILE

Mme FALLOURD rappelle que pour chaque personne utilisant le service d'aide à domicile du CCAS de Saintes, ce dernier perçoit du Département 23 € par heure. Une participation de la commune est demandée afin de couvrir la différence entre le coût horaire du service et les recettes perçues par le CCAS de Saintes.

Chaniers s'était déjà prononcé en demandant à participer sur les seules heures subventionnées par le Département.

Le CCAS de Saintes a fait parvenir une nouvelle convention tenant compte des nouvelles observations.

ROND-PONT RN 141

M. PANNAUD avait écrit à la DIRA au sujet des plots du village du Seuil et des espaces verts du rond-point de la RN 141, en avril dernier.

La DIRA vient juste de répondre. Elle indique qu'elle va remplacer les plots plastiques par une signalisation définitive. Pour les espaces verts la DIRA a répondu qu'elle a payé une étude paysagère pour le rond-point et les abords et qu'il appartient à la Commune de la mettre en œuvre si elle le souhaite.

Au vu de l'importance du devis pour cette réalisation, il va falloir se satisfaire seulement d'un entretien.

COMMISSION URBANISME

M. JOUHANNET fait remarquer qu'il siège au conseil depuis 9 mois et qu'il fait partie de la Commission Urbanisme-environnement. Or, il constate que cette commission ne se réunit pas.

M. PANNAUD souligne que cette commission est interpellée sur les gros dossiers d'urbanisme et qu'elle va devoir travailler sur les « permis d'aménager » des 2 ruelles et des orgerons. Il fait remarquer qu'il convient de procéder au remplacement de M. MOINET à la vice-présidence de cette commission. M. JOUHANNET est désigné président de la Commission Urbanisme.

La séance est levée à 22 h 45.

La Secrétaire de séance :

Caroline QUÉRÉ-JELINEAU